



QUALICONSULT



## **ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

### **Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) après travaux soumis à Permis de Construire**

*A transmettre par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné : D. GAIDRY de la société QUALICONSULT, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique n° 042-83 13 00102 -1  
en date du : 15/04/2013

la Société : SCI 3B2R LES PLANTADES  
maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

### **Aménagement d'un établissement d'enseignement supérieur dans un bâtiment existant Chemin des Plantades - 83 130 LA GARDE**

Réf. du PC : 083 062 13 1021      délivré en : septembre 2013  
Date du dépôt de la demande de PC : juillet 2013  
Modificatifs éventuels : aucuns

a confié, à QUALICONSULT, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1.



- **Règles en vigueur considérées :**

- ☐ Articles R.111-19 à R.111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;

- ☐ Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- **Déroghations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Aucunes.

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

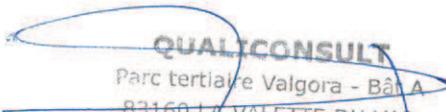
Dossier Projet.

► A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 21/02/2014, puis à l'issue de la réception de photos attestant de la levée des réserves, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable(\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable(\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération

Date : le 09/10/2014,

Signature :  
D. GAIDRY

  
**QUALYCONSULT**  
Parc tertiaire Valgora - Bât A  
83160 LA VALETTE DU VAR  
Tél. 04 94 08 01 29 - Fax. 04 94 21 75 27  
Siret 401 449 855 00014 - APE 742 C

(\*) voir commentaire général CG01 page 3



# LISTE DES CONSTATS

## Commentaires généraux

CG	01	<i>Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.</i>
CG	02	<i>Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités.</i>

## Récapitulatif des commentaires particuliers

### 1 – Généralités

CP 101	
CP 102	

### 2 – Cheminements extérieurs

CP 201	Cheminement extérieur de l'accès terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment au rdc à réaliser.
CP 202	Repère continu contrasté tactilement et visuellement à installer.

### 3 – Places de stationnement

CP 301	Croisements véhicules / piétons : éveil de vigilance à installer.
CP 302	

### 4 – Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Établissement

CP 401	
CP 402	

### 5 – Circulations intérieures horizontales

CP 501	
CP 502	

### 6 – Circulations intérieures verticales

CP 601	
CP 602	

### 7 – Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques

CP 701	
CP 702	

### 8 - Revêtements de sols, murs et plafonds

CP 801	
CP 802	



### 9 – Portes, portiques et sas

<b>CP 901</b>	
<b>CP 902</b>	

### 10 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande

<b>CP 1001</b>	
<b>CP 1002</b>	

### 11 – Sanitaires

<b>CP 1101</b>	Dispositif permettant de refermer la porte des cabinets adaptés à installer (barre de tirage ou ferme-porte).
<b>CP 1102</b>	

### 12 – Sorties

<b>CP 1201</b>	
<b>CP 1202</b>	

### 13 – Eclairage

<b>CP 1301</b>	
<b>CP 1302</b>	

### 14 – Information et signalisation

<b>CP 1401</b>	Signalétique à la charge de l'exploitant et à maintenir en place le cas échéant.
<b>CP 1402</b>	

### 15 – Etablissements recevant du public assis

<b>CP 1501</b>	
<b>CP 1502</b>	

### 16 – Etablissements comportant des locaux à sommeil

<b>CP 1601</b>	
<b>CP 1602</b>	

### 17 – Etablissements avec douches ou cabines

<b>CP 1701</b>	
<b>CP 1702</b>	

### 18 – Caisses de paiement

<b>CP 1801</b>	
----------------	--



<i>Établissements recevant du public</i>				<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>
<b>1. Généralités</b>				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté	R			Etablissement globalement accessible
<b>2. Cheminements extérieurs</b>				
Généralités				
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		NR		Cheminement extérieur de l'accès terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment au rdc à réaliser. CP 201
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R			
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		NR		Repère continu contrasté tactilement et visuellement à installer. CP 202
Largeur > 1,40 m	R			Sauf CP 201
Rétrécissements ponctuels > 1,20 m	R			
Dévers < 2 %	R			Sauf CP 201
Pentes				
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R			
✓ Pente < 4 %	R			Sauf CP 201
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	R			Sauf CP 201
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	R			Sauf CP 201
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m max	R			Sauf CP 201
✓ Pente > 10 % : interdite	R			Sauf CP 201
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R			Sauf CP 201
Caractéristiques des paliers de repos				
✓ 1,20 x 1,40 m	R			Sauf CP 201
✓ Paliers horizontaux au dévers près	R			Sauf CP 201
Seuils et ressauts				
✓ < 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R			
✓ Arrondis ou chanfreinés	R			



<i>Établissements recevant du public</i>				<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>		<i>Commentaires</i>	
✓ Distance entre deux ressauts $\geq$ 2,50 m	R			
✓ Pas de ressauts successifs dans une pente	R			
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			SO	
Espaces de manoeuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire				
✓ Emplacements	R			
✓ Dimensions : $\varnothing$ 1,50 m	R			
Espaces de manoeuvre de portes				
✓ Emplacements	R			
✓ Dimensions	R			
Espaces d'usage				
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R			
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : $\varnothing$ ou largeur $<$ à 2 cm	R			
Cheminement libre de tout obstacle				
✓ Hauteur libre $>$ 2,20 m	R			
✓ Repérage visuel, tactile, ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO	
Protection si rupture de niveau $>$ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	R			
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus:				
✓ Largeur entre mains courantes $\geq$ 1,20 m	R			
✓ Hauteur des marches $\leq$ 16 cm	R			
✓ Giron des marches $\geq$ 28 cm	R			
✓ Mains courantes				
• De chaque côté	R			
• Hauteur entre 0,80 et 1,00	R			
• Continue, rigide et facilement préhensible	R			
• Dépassant les premières et les	R			

<i>Établissements recevant du public</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>	<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>					
dernières marches					
• Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R				
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R				
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche	R				
✓ Nez de marche :					
• De couleur contrastée	R				
• Non glissant	R				
• Sans débord excessif	R				
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute					
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche					
✓ Nez de marche :					
• De couleur contrastée					
• Non glissant					
• Sans débord excessif					
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				
<b>3 - Places de stationnement</b>					
2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
Localisation à proximité du bâtiment	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
✓ Largeur > 3,30 m	R				
✓ Espace horizontal au dévers de 2 % près	R				
✓ Raccordement au cheminement d'accès					
• Ressaut < 2 cm	R				
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	R				
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes			SO		



<i>Établissements recevant du public</i>				<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>
sourdes, malentendantes ou muettes				
• Bornes visibles directement du poste de contrôle				
<b>ou</b>				
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels				
• <b>ET</b> visiophonie				
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO	
Repérage horizontal et vertical des places				
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R			
✓ Signalisation des croisements véhicules / piétons :				
• Éveil de vigilance des piétons		NR		Croisements véhicules / piétons : CP 301 éveil de vigilance à installer.
• Signalisation vers les conducteurs	R			
<b>4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public</b>				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment :				
✓ Facilement repérable	R			
✓ Signal sonore et visuel			SO	
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			SO	
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil				
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m				
Contrôle d'accès et de sortie :			SO	
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel				
Ou				
✓ Visiophone				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			

<i>Établissements recevant du public</i>				<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			
<b>5. Circulations intérieures horizontales</b>				
Largeur > 1,40 m	R			
Rétrécissements ponctuels > 1,20 m	R			
Dévers < 2 cm	R			
Pentes :				
✓ Pente < 4%	R			
✓ Pente entre 4 et 5 % palier de repos tous les 10 m	R			
✓ Pente entre 5 et 8 % sur 2 m max	R			
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m max	R			
✓ Pente > 10 % : interdite	R			
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R			
Caractéristiques des paliers de repos				
✓ 1,20 x 1,40 m	R			
✓ Paliers horizontaux au dévers près	R			
Seuils et ressauts				
✓ < 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R			
✓ Arrondis ou chanfreinés	R			
✓ Pas d'âne interdits	R			
Espaces de manoeuvre de porte				
✓ Emplacements	R			
✓ Dimensions	R			
Espaces d'usage				
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R			
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : ø ou largeur < 2 cm	R			
Cheminement libre de tout obstacle				
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 pour les parcs de stationnement	R			
✓ Repérage visuel, tactile ou par prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO	



<i>Établissements recevant du public</i>				<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>		<i>Commentaires</i>	
Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m	R			
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Marches isolées :			SO	
✓ Si trois marches ou plus :				
✓ Largeur entre mains courantes $\geq$ 1,20 m				
✓ Hauteur des marches $\leq$ 16 cm				
✓ Giron des marches $\geq$ 28 cm				
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute				
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche				
✓ Nez de marche :				
- De couleur contrastée				
- Non glissant				
- Sans débord excessif				
✓ Mains courantes				
- De chaque côté				
- Hauteur entre 0,80 et 1,00				
- Continue, rigide et facilement préhensible				
- Dépassant les premières et les dernières marches				
- Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel				
✓ Si moins de 3 marches				
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute				
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche				
✓ Nez de marche :				
- De couleur contrastée				
- Non glissant				
- Sans débord excessif				



<i>Établissements recevant du public</i> <i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>	<i>N° du comment aire</i>
<b>6. Circulations intérieures verticales</b>					
Obligation d'ascenseur	R				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
✓ Largeur entre mains courantes > 1,20 m	R				
✓ Hauteur des marches < 16 cm	R				
✓ Giron des marches > 28 cm	R				
✓ Mains courantes					
• De chaque côté	R				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R				
• Continue, rigide et facilement préhensible	R				
• Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R				
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R				
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée	R				
• Non glissants	R				
• Sans débord excessif	R				
Ascenseurs					
✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R				
✓ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R				
✓ Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
✓ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R		Cf attestation de conformité de l'entreprise.		
✓ Munis d'un dispositif permettant de	R				



<i>Établissements recevant du public</i>				<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>
prendre appui				
✓ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R			
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			SO	
✓ Dérogation obtenue				
✓ Conformes aux normes les concernant				
✓ D'usage permanent				
<b>7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques</b>			SO	Pas d'équipements de ce type.
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur				
Mains courantes accompagnant le mouvement				
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée				
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis				
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel				
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques				
<b>8. Revêtements de sols, murs plafonds</b>				
Tapis				
✓ Dureté suffisante	R			
✓ Pas de ressaut > 2 cm	R			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration				
✓ Conforme à la réglementation en vigueur			SO	
ou				
✓ Aire d'absorption équivalente > 25 % de la surface au sol	R			

<i>Établissements recevant du public</i>				<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			
<b>9 – Portes, portiques et sas</b>				
Dimensions sas	R			
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R			
Largeur des portes principales et des portiques				
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R			
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R			
✓ 1 vantail > 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R			
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité			SO	
Poignées des portes				
✓ Facilement préhensibles	R			
✓ À plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées)	R			
Effort pour ouvrir une porte < 50 N	R			Réglage des ferme-portes à surveiller.
Portes vitrées repérables	R			
Portes ouvertes automatiques :				
✓ Durée d'ouverture réglable	R			
✓ Détection des personnes de toutes tailles	R			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO	
<b>10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande</b>				
Si existence d'un point d'accueil :				
✓ Au moins un accessible	R			
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R			
✓ Banques d'accueil utilisables en	R			

<i>Établissements recevant du public</i>				<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>
position debout ou assis				
Équipements divers accessibles au public				
✓ Au moins un équipement par type aménagé	R			
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R			
✓ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler				
• 0,90 m <H< 1,30 m	R			
✓ Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier				
• Face supérieure < à 0,80 m	R			
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 (HxLxP)	R			
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO	
<b>11 – Sanitaires</b>				
Cabinets aménagés :				
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R			
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	R			
✓ Séparés H/F si autres sanitaires séparés	R			
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour :				
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R			
✓ Dimensions : ø 1,50 m	R			
Aménagements intérieurs des cabinets :				
✓ Dispositif permettant de refermer la porte		NR	Dispositif permettant de refermer la porte à installer.	CP 1101
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30	R			
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R			
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R			



<i>Établissements recevant du public</i>					<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			<i>Commentaires</i>	
✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles					
✓ Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m ( HxLxP)	R				
Accessoires divers porte-savon, séchoirs, etc à 1,30 m max			SO	A respecter par l'exploitant lors de leur installation.	
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
<b>12 - Sorties</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
<b>13 – Éclairage</b>					
Valeurs d'éclairage					
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	R			Voir attestation de l'entreprise.	
✓ 200 lux aux postes d'accueil	R			Voir attestation de l'entreprise.	
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	R			Voir attestation de l'entreprise.	
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R			Voir attestation de l'entreprise.	
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
Éblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Éclairages par détection de présence			SO		
<b>14 – Information et signalisation</b>				Signalétique à la charge de l'exploitant et à maintenir en place le cas échéant.	CP 1401
Cheminements extérieurs					
✓ Signalisation adaptée aux points de		NR			CP 1401



<i>Établissements recevant du public</i>				<i>Commentaires</i>	<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>				
choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements					
✓ Repérage des parois vitrées	R				
✓ Passage piétons		NR			CP 301
Accès à l'établissement et accueil					
✓ Repérage des entrées	R				
✓ Repérage du système de contrôle d'accès			SO		
Accueils sonorisés :					
• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires					
• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique					
• Signalisation de la boucle par un pictogramme					
Circulations intérieures :					
✓ éléments structurants du cheminement repérable	R				
✓ Repérage des parois et portes vitrées	R				
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commande d'appel d'ascenseur		NR		Signalétique à la charge de l'exploitant et à maintenir en place le cas échéant.	CP 1401
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
Équipements divers					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet		NR			CP 1401
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R			Déclencheurs manuels d'alarme incendie.	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					
✓ Visibilité (localisation du support, contraste)			SO		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)			SO		
✓ Compréhension (pictogrammes)			SO		

<i>Établissements recevant du public</i>				<i>Commentaires</i>	<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>				
<b>15 – Établissements recevant du public assis</b>					
Nombre de places réservées : 1 +1 par tranche de 50	R				
Salle de plus de 1000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimensions de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R				
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
<b>16 – Établissements comportant des locaux à sommeil</b>			SO	Pas de locaux à sommeil.	
Nombre de chambres adaptées					
• 1 si moins de 21 chambres					
<b>ou</b>					
• 1 +1 par tranche de 50					
<b>ou</b>					
• Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur					
Caractéristiques des chambres adaptées					
✓ Espace de rotation ø 1,50 m					
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit <u>ou</u> 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit					
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm					
Cabinet de toilette :					
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée					
• Toutes si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur					
• Espace de rotation ø 1,50 m					
• Douche accessible avec barre d'appui					
Cabinet d'aisance accessible :					



<i>Établissements recevant du public</i>			<i>Commentaires</i>	<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			
✓ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée				
✓ Tous si personnes âgées ou a mobilité réduite				
✓ Espace d'usage 0,80 x 1,30				
✓ Barre d'appui				
Pour toutes les chambres				
✓ 1 prise de courant à proximité du lit				
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne				
✓ N° de la chambre en relief sur la porte				
<b>17 – Établissements avec douches ou cabines</b>		SO	Pas de douches ou cabines accessibles au public.	
Cabines				
✓ Au moins 1 cabine aménagée				
✓ Au même emplacement que les autres cabines				
✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine				
✓ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées				
✓ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour : ø 1,50 m				
✓ Siège				
✓ Dispositif d'appui en position debout				
Douches				
✓ Au moins 1 douche aménagée				
✓ Au même emplacement que les autres douches				
✓ Cheminement accessible jusqu'à la douche				
✓ Douches séparées H/F si autres douches séparées				
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 latéralement à la douche				
✓ Siphon de sol				
✓ Siège				
✓ Dispositif d'appui en position debout				
✓ Équipements divers utilisables en				

<i>Établissements recevant du public</i>				<i>N° du comment aire</i>
<i>Points examinés</i>	<i>Constat</i>			
position assis				
<b>18 – Caisses de paiement</b>			SO	Pas de caisses de paiement.
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisse				
Une caisse adaptée par tranche de 20				
Répartition uniforme des caisses adaptées				
Caractéristiques des caisses adaptées				
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≤ 0,90 m				
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes				



